

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 15 MARS 2018**

-----

L'an deux mille dix-huit, le quinze mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

**PRÉSENTS :**

ALLARD Pierre, BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUBREUIL Bernard, BEAUDET Hervé, BRANDY Claude, CHABAUD Mireille, CHAULET Christel, CHAZELAS Laurence, COINDEAU Lucien, COUTET Claudine, DESROCHES Bernadette, DUMASDELAGE Marie Jo, DURAND Patrick, FILLOUX Paulette, FLORENTIN Elisabeth, GANDOIS Philippe, GRANET Thierry, GUILLOUMY Roger, JÉBAI Hassan, arrivé à 18 H 54, LAURENCIER Noël, MALAGNOUX Bruno, NEBOUT LACOURARIE Martine, PFRIMMER-PICHON Joëlle, REVELON Angeline, ROY Didier, TRICARD Stéphanie, WACHEUX Christophe

**EXCUSÉS-REPRESENTÉS :**

ARNAUD Sylvie, conseillère municipale, excusée représentée par Y BALESTRAT, conseiller municipal  
DELORD Mylène, conseillère municipale, excusée représentée par H BEAUDET, adjoint au Maire  
RATIER Joël, adjoint au Maire, excusé représenté par R GUILLOUMY, conseiller municipal  
SOULIMAN COURIVAUD Aude, conseillère municipale, excusée représentée par E FLORENTIN, conseillère municipale

L'assemblée désigne ensuite Claude BRANDY, adjoint au Maire, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la distribution du rapport 2016-2017 de la Commission communale pour l'accessibilité aux Personnes handicapées

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- VOTE, sous la présidence de la doyenne d'âge, Madame Paulette Filloux, conseillère municipale, le Maire s'étant retiré, le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2017, dont les résultats sont conformes au compte de gestion

- VOTE le compte administratif du service des eaux pour l'exercice 2017, dont les résultats sont conformes au compte de gestion

- VOTE le compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2017, dont les résultats sont conformes au compte de gestion

- VOTE le compte administratif des lotissements communaux pour l'exercice 2017, dont les résultats sont conformes au compte de gestion

- VOTE le compte administratif du camping pour l'exercice 2017, dont les résultats sont conformes au compte de gestion

- VOTE le compte administratif de la régie des pompes funèbres pour l'exercice 2017, dont les résultats sont conformes au compte de gestion

- VOTE le compte administratif le compte administratif de la régie énergie photovoltaïque pour l'exercice 2017, dont les résultats sont conformes au compte de gestion

- DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation pour la commune comme suit :

1) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au budget 2018 ligne 002 (report à nouveau débiteur)	475 445,66
2) Affectation complémentaire en "Réserves" article 1068 pour financement de la section d'investissement au budget 2018	491 027,08

- DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation du service des eaux comme suit :

1) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au budget 2018 ligne 002 (report à nouveau débiteur)	58 364,39
<b>TOTAL</b>	<b>58 364,39</b>

- DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation du service d'assainissement comme suit :

1) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au budget 2018 ligne 002 (report à nouveau débiteur)	100 000,00
2) Affectation complémentaire en "Réserves" article 1068 pour financement de la section d'investissement au budget 2018	175 855,41
<b>TOTAL</b>	<b>275 855,41</b>

- DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation des lotissements communaux comme suit

1) Déficit d'investissement à reporter au budget 2018 ligne 001	182 440,89
2) Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2018 ligne 002 (report à nouveau débiteur)	0,00

- DECIDE de reporter le résultat de la section d'exploitation et d'investissement du camping comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement article 1068	31 614,71
--	-----------

- DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation de la régie des pompes funèbres comme suit :

Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2018 ligne 002 (report à nouveau débiteur)	21 822,04
--	-----------

- DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de d'exploitation de la Régie énergie photovoltaïque comme suit :

Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2018 ligne 002 (report à nouveau débiteur)	15 760,86
--	-----------

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire

- CHARGE le Maire de la transmission de cette délibération au représentant de l'Etat

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- CHARGE le Maire de représenter la commune de Saint-Junien au sein de l'association Réso'Cuir Nouvelle Aquitaine et de conduire toutes les démarches utiles à la poursuite de ce projet.

- VERSE une somme de 2 000 € nets qui vaut cotisation à l'association Réso'Cuir Nouvelle Aquitaine pour l'année 2018
- APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée Section CR n° 117 au lieudit Périssat des Essarts au prix de 500 euros TTC, à Monsieur CREUSOT et Madame BOULANGER
  - DIT que l'étude de Maître Coulaud située à Saint-Junien est chargée de la rédaction des actes et que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.
  - DIT que les frais de bornage pour un montant de 274,80 euros TTC sont à la charge de Monsieur Creusot et de Madame Boulanger.
  - DIT que la parcelle cadastrée Section CR n° 118 est intégrée au domaine public communal.
  - AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.
- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 34,60 € TTC au budget de la Commune
- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 148,41 € TTC au budget de l'Eau
- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 110,93 € TTC au budget de l'Assainissement
- APPROUVE la convention provisoire de rejet des eaux usées de la société EUROPLV, sur le site de la station de traitement des eaux usées du moulin Pelgros
- DECIDE de mettre fin à la participation budgétaire de 8,85 € pour l'achat de fascicule de langue ou de fournitures scolaires dans les collèges, qui rend automatiquement caduques l'ensemble des conventions bipartites passées entre la ville de Saint-Junien et les communes adhérentes
- MANDATE Monsieur Lucien Coindeau, Adjoint au Maire pour représenter la commune à l'atelier national organisé par l'association Ville et métiers d'art qui se tiendra le 29 mars 2018 à Paris sur la thématique "la mutualisation de moyens au profit des professionnels des métiers d'art"
- FIXE, pour l'année 2018, à 4 575,76 euros le loyer forfaitaire à verser par la Société TOWERCAST pour l'installation d'équipements radiophoniques sur le site du château d'eau "Les Séguines"
  - AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°10 relatif à la révision du loyer
- APPROUVE la convention de prise en charge des lixiviats du CET d'Alvéol du SYDED, sur le site de la station de traitement des eaux usées du moulin Pelgros
- DECIDE de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er avril 2018
- ACCEPTE le tarif proposé par la société Hénault pour la vente de ferrailles comme indiqué dans le tableau suivant :

<b>LIBELLE</b>	<b>PRIX UNITAIRE/TONNE</b>
Ferrailles mêlées	110 €
Fonte	140 €
Zinc	1 600 €

Le Maire après discussion

- DECIDE d'ajourner la délibération portant sur la question du Transfert des compétences "eau et assainissement" vers les communautés de communes.

Cette question sera remise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, après avoir recueilli l'avis de la commission ad'hoc.

Le Conseil municipal prend acte des remerciements exprimés par les associations.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 30.